



MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES

FÉMINISATION DES INSTANCES DIRIGEANTES LE PALMARÈS **DES ENTREPRISES 2013**

METHODOLOGIE DU CLASSEMENT

A. Féminisation du conseil (40 points)

a1. Part des femmes dans le Conseil d'administration (30 points)

- Nombre de femmes rapporté au total des administrateurs (ou membres de Conseils de surveillance) dont le mandat est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires et octroie le droit de vote.
- La note va de 0 point pour 0% de femmes à 30 points pour 50% de femmes, et ce sur une échelle proportionnelle.

a2. Part des femmes dans les comités du Conseil en charge de la nomination et de la rémunération (4 points x2)

- Nombre de femmes rapporté au total des membres du Comité dans la composition déclarée par l'entreprise avec vérification que:
 - Les prérogatives du Comité incluent la sélection des administrateurs et des principaux exécutifs (nomination) ou le calcul de la rémunération des dirigeants (rémunération)
 - Les membres de ces Comités disposent de la qualité d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance à la date de l'étude.
- La note va de 0 point pour 0% de femmes à 4 points pour 50% de femmes, et ce sur une échelle proportionnelle.

a3. 2 points : femme présidente d'au moins l'un des deux comités de nomination ou de rémunération. (fonctions décrites en a2)

B. Féminisation des dirigeants (50 points)

B1. Part des femmes dans le « Comité exécutif» (30 points)

- Il a été demandé aux entreprises de déclarer la composition et le genre des membres de leur principale instance dirigeante exécutive.
- La note va de 0 point pour 0% de femmes à 30 points pour 50% ou de femmes, et ce sur une échelle proportionnelle.

B2 : « top 100 » de l'entreprise (20 points)

- Part des femmes dans les 100 premiers postes de l'entreprise (ordre hiérarchique).
- La note va de 0 point pour 0 femmes ou une information non communiquée à 20 points pour 50 femmes 20 points, et ce sur une échelle proportionnelle.

C. Politiques de féminisation (10 points)

C1. Rémunération incitant à la féminisation (7 points) :

La part variable de la rémunération des dirigeants intègre-t-elle l'atteinte d'objectifs de mixité ?

C2 : réseau de femmes dans l'entreprise (3 points) : Y-a t'il au moins un réseau de femmes dans l'entreprise ?

